

**COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :**

**15**

**Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :**

**13**

**Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :**

**13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **10 juin**

L'an deux mille onze

Le dix juin

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire

MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET, Adjoints

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Claude REGIN, Alain ROTH, Jean-Paul VOGEL, Jean Louis VELTEN et Mme Danièle ZERR

**Absents excusés :** Néant

**Absents non excusés :** Néant

**Procurations :**

M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Guy SCHMITT

M. Daniel REISSER pour le compte de M. Charles BILGER

---

**N° 01/04/2011 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**N° 02/04/2011 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2011**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**ET APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 avril 2011.

---

**N° 03/04/2011 MODIFICATION CORRECTIVE N°1/2011**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le budget primitif de l'exercice 2011 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011.

**VU** le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 21 avril 2011, relatif à la communication des restes à réaliser.

**SUR** l'interpellation de Mme la Trésorière de Molsheim

**CONSIDERANT** que la saisie du Budget primitif 2011 ne fait pas apparaître les restes à réaliser

**CONSIDERANT** qu'une opération d'ordre a été inscrite en opération réelle et que l'erreur est à rectifier

**APRES** avoir délibéré

**RAPPELLE**

les restes à réaliser d'investissement 2010 édités dans l'état des sommes engagées non mandatées établit en date du 31 décembre 2010 se détaillait de la manière suivante :

21312	Immobilisation corporelles Bâtiments Scolaires	150 000,00 €
21318	Immobilisation corporelles Autres Bâtiments	25 000,00 €
2152	Immobilisation corporelles Installation de Voirie	10 000,00 €
2183	Immobilisation corporelles Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €
	Soit un total de	<b>186 000,00 €</b>

**RAPPELLE EGALEMENT**

qu'une opération réelle a été inscrite à l'article 6811 alors que celle-ci consiste en une opération d'ordre, et que cette dernière doit être inscrite à l'article 042 – 6811 pour un montant de 15 456 €.

### **APPROUVE**

la modification corrective N° 1/2011 du budget de l'exercice 2011, consistant en la saisie des restes à réaliser d'investissement 2010, et en la suppression de l'opération réelle au 6811, et à l'inscription d'une opération d'ordre à l'article 042 – 6811 pour un montant de 15 456 € dans le Budget Primitif 2011.

### **APPROUVE EGALEMENT**

la correction du Budget Primitif 2011 et plus précisément des pages suivantes :

- Page 4 Présentation Générale du Budget – Vue d'ensemble (II A1)
- Page 5 Présentation Générale du Budget – Section de fonctionnement - Chapitre (II A2)
- Page 6 Présentation Générale du Budget – Section d'investissement - Chapitre (II A3)
- Page 7 Présentation Générale du Budget – Balance Générale du Budget (IIB1)
- Page 9 Vote du Budget – Section de fonctionnement – Détail des dépenses (III A1)
- Page 10 Vote du Budget – Section de fonctionnement – Détail des dépenses (III A1)
- Page 13 Vote du Budget – Section d'investissement – Détail des dépenses (III B1)
- Page 14 Vote du Budget – Section d'investissement – Détail des dépenses (III B1)
- Page 16 Vote du Budget – Détail des chapitres d'opération d'équipement - (III B3)  
Opération d'équipement N° 12 : Traversée de Village
- Page 17 Vote du Budget – Détail des chapitres d'opération d'équipement - (III B3)  
Opération d'équipement N° 200 : Mairie
- Page 19 Vote du Budget – Détail des chapitres d'opération d'équipement - (III B3)  
Opération d'équipement N° 220 : Ecole Primaire
- Page 20 Vote du Budget – Détail des chapitres d'opération d'équipement - (III B3)  
Opération d'équipement N° 250 : Ateliers

### **SIGNALE**

Que ces corrections budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du Budget Primitif 2011

---

**N° 04/04/2011 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2011**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le budget primitif de l'exercice 2011 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011.

**CONSIDERANT** que la saisie du Budget primitif 2011 ne doit pas faire apparaître de crédits au compte 775 : produits de cessions d'immobilisations

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence gaz de la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig à la Commune de Soultz-les-Bains, et la reprise des équipements au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

**APRES** avoir délibéré

### **APPROUVE**

la modification N°1 du budget de l'exercice 2011 dans les conditions suivantes :

❖ Dépenses de fonctionnement :

Article 61522 Entretien et réparations sur bien immobiliers - Bâtiments - 596,00 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 775 Produits de cession d'immobilisations - 596,00 euros

❖ Dépense d'investissement

Article 21538-041 Autres + 5424.29 euros

❖ Recettes d'investissement :

Article 1021 – 041 Dotations et fonds globalisé d'investissement - Dotations + 5 424,29euros

### **SIGNALE**

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2011

---

**N° 05/04/2011 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2011**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le budget primitif de l'exercice 2011 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011.

**CONSIDERANT** qu'une anomalie se trouve dans le Compte Administratif 2010

**CONSIDERANT** que la compte de gestion est véritable, exact et sincère et retrace les chiffres réels de l'exercice 2010

**CONSIDERANT** que la Commune doit procéder sur l'exercice 2011 à la rectification de la discordance.

**CONSIDERANT** que sur le Compte Administratif 2010, le déficit d'investissement s'élève à 30 349,62 € alors que dans le Compte de Gestion 2010 il s'élève à 47 985,99 € soit une différence de 17 636,37 €.

**CONSIDERANT** que cette différence est due à la prise en compte de la recette au chapitre « 021 » comme s'il s'agissait d'une recette réelle.

**APRES** avoir délibéré

## **APPROUVE**

la modification N°2 du budget de l'exercice 2011 dans les conditions suivantes :

❖ Section d'investissement

- Dépenses au « 001 » + 17 636,37 euros
- Recettes au « 021 » + 17 636,37 euros

❖ Section de fonctionnement

- Dépenses au « 023 » + 17 636,37 euros
- Recettes + 17 636,37 euros

Détaillées de la manière suivante :

- ⇒ **Article 70 388** (*Redevances et recettes d'utilisation du domaine (Autres redevances et recettes diverses)*) pour un montant de **2 000,00 Euros**
- ⇒ **Article 7078** (*Vente de marchandises (Autres marchandises)*) pour un montant de **2 500,00 Euros**
- ⇒ **Article 70878** (*Autres produits (par d'autres redevables)*) pour un montant de **2 000,00 Euros**
- ⇒ **Article 752** (*Autres produits de gestion courante (Revenus des immeubles)*) pour un montant de **11 136,37 Euros**

## **SIGNALE**

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2011

---

**N° 06/04/2011 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
AVIS DE LA COMMUNE**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un schéma de coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 5 mai 2011 aux membres de la commission.

Il appartient aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés de formuler un avis sur ce projet.

Concernant le ressort de la communauté des communes de la Région de Molsheim-Mutzig le schéma prévoit le rattachement à cet établissement de coopération intercommunale les communes isolées de Heiligenberg, Niederhaslach, Oberhaslach et Still.

- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 35 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale réceptionnée en date du 13 mai 2011 ;
- APRES** avoir délibéré

**EMET**

un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal, en sa partie concernant le périmètre de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, auquel appartient la Commune de Sultz-les-Bains.

**N° 07/04/2011 INTERCOMMUNALITE – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE GAZ  
REPRISE D’ACTIFS PAR LA COMMUNE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 concernant la suppression des compétences GAZ
- VU** la délibération de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig du 30 juin 2010 portant transfert d’actif à la Commune de Sultz-les-Bains suite à la suppression de ses compétences GAZ
- VU** l’instruction budgétaire et comptable M14 /M4 applicables aux communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux ;

**CONSIDERANT** qu’il appartient à la commune d’accepter un transfert

**CONSIDERANT** que suite à la modification statutaire de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig portant sur la suppression de la compétence GAZ, il y a lieu de prendre en compte le transfert de ces réseaux dans l’actif de la commune pour un montant de 5 424,29 € TTC

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**1° ACCEPTE**

Le transfert de l’actif immobilisé résultant de la suppression de la compétence GAZ suivante :

- Commune de Sultz-les-Bains – Budget Primitif

Se traduisant par les écritures d’ordre non budgétaires suivantes :

	<b>Compte</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	2153	041	Installations à caractère spécifique	5 424,29 €
<b>Recettes</b>	1021	041	Dotations	5 424,29 €

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes se rapportant à ce transfert de bien.

---

**N° 08/04/2011 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 10 JUIN 2011**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

### **RAPPELLE**

Le tableau des emplois à la date du 27 avril 2011 à savoir :

### **AGENTS TITULAIRES**

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial	NON	(Non pourvu)
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	SCHAAL Stéphane

**AGENTS NON TITULAIRES**

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (1er juin 2011)	<b>NON</b>	<b>(Non pourvu)</b>
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	<b>NON</b>	<b>(Non pourvu)</b>
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	<b>NON</b>	<b>(Non pourvu)</b>
Social	ATSEM	<b>OUI</b>	<b>CHAUVET Marie Paule</b>

**MODIFIE COMME SUIV**

le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à **compter du 10 Juin 2011**

**AGENTS TITULAIRES**

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Agent de Maîtrise	<b>OUI</b>	<b>FARNER Christian</b>
Technique	Technicien Territorial	<b>OUI</b>	<b>SCHAAL Stéphane</b>

**AGENTS NON TITULAIRES**

CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (1er juin 2011)	<b>OUI</b>	<b>CHALENCON Kévin</b>
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle) (1 <sup>er</sup> juillet 2011)	<b>NON</b>	<b>(Non pourvu)</b>
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	<b>NON</b>	<b>(Non pourvu)</b>
Social	ATSEM	<b>OUI</b>	<b>CHAUVET Marie Paule</b>
SERVICE CIVIQUE	SERVICE CIVIQUE	<b>NON</b>	<b>(Non pourvu)</b>

**N° 09/04/2011 SUBVENTION AU CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA DEFENSE  
MUTZIG GRESWILLER AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

**CONSIDERANT** que le Club Sportif et Artistique de la Défense Mutzig-Greswiller réalise pour notre commune un dossier photo couvrant l'ensemble de notre village.

**VU** les photos remis sur CD par le Club Sportif et Artistique de la Défense Mutzig-Greswiller

**APRES** en avoir délibéré

**DECIDE**

d'attribuer la subvention de 160 Euros au Club Sportif et Artistique de la Défense Mutzig-Greswiller

---

**N° 10/04/2011 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION  
AVEC M. ZERR VINCENT ET MME ZERR DOMINIQUE  
FRANCHISSEMENT DES TETES DE PARCELLES PRIVEES EXPLOITEES EN  
VIGNES PAR LE TRACE DU SENTIER DES CASEMATES  
SUR LE BAN DE DANGOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que la Commune de Sultz-les-Bains a créée en 1998 un sentier de randonnée dénommée « SENTIER DES CASEMATES » cheminant le long de la crête de DANGOLSHEIM afin de faire découvrir les paysages de notre région et les vestiges des fortifications édifiées par le Kaiser Wilhelm II

**CONSIDERANT** que M. ZERR Vincent et Mme ZERR Dominique sont propriétaires des ouvrages ci-dessous désignés et cadastrés commue suit :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| • Abri de tranchée                                | Section AD Parcelle 257 à 262                      | Commune de Dangolsheim                           |
| • Abri de commandement                            | Section AD Parcelle 261                            | Commune de Dangolsheim                           |
| • Abri de piquet (ouvrage)                        | Section AD Parcelle 253                            | Commune de Dangolsheim                           |
| • Abri de piquet (tunnel)<br>(entrée)             | Section AD Parcelle 252<br>Section AD Parcelle 251 | Commune de Dangolsheim<br>Commune de Dangolsheim |
| • Abri d'infanterie I4                            | Section AE Parcelles 170 et 173                    | Commune de Dangolsheim                           |
| • Observatoire d'artillerie (ouvrage)<br>(entrée) | Section AE Parcelle 156<br>Section AE Parcelle 161 | Commune de Dangolsheim<br>Commune de Dangolsheim |

**CONSIDERANT** que ce cheminement emprunte les têtes de parcelles privées de M. ZERR Vincent et Mme ZERR Dominique des parcelles ci dessus cadastrées

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains doit faire de son affaire personnelle tous risques et litiges de quelque nature que se soient provenant de l'utilisation qu'il est fait du domaine privé mis à la disposition par M. ZERR Vincent et Mme ZERR Dominique

**CONSIDERANT** que la Commune sera seule responsable envers M. ZERR Vincent et Mme ZERR Dominique ainsi qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dommages ou dégâts

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains souscrira aux polices d'assurances correspondantes aux obligations et responsabilités qui lui incombent

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de Soultz-les-Bains ainsi qu'à M. ZERR Vincent et Mme ZERR Dominique de procéder à la signature d'une convention contractualisant ses engagements sous seing privé.

**VU** le projet de convention débattu en Conseil municipal

## **AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention avec M. ZERR Vincent et Mme ZERR Dominique relatif au franchissement par les usagers du circuit touristique dénommé «SENTIER DES CASEMATES » des têtes des parcelles privées sur lesquelles sont implantées les ouvrages ci-dessous désignés et cadastrés commue suit :

• Abri de tranchée	Section AD Parcelle 257 à 262	Commune de Dangolsheim
• Abri de commandement	Section AD Parcelle 261	Commune de Dangolsheim
• Abri de piquet (ouvrage)	Section AD Parcelle 253	Commune de Dangolsheim
• Abri de piquet (tunnel)	Section AD Parcelle 252	Commune de Dangolsheim
(entrée)	Section AD Parcelle 251	Commune de Dangolsheim
• Abri d'infanterie I4	Section AE Parcelles 170 et 173	Commune de Dangolsheim
• Observatoire d'artillerie (ouvrage)	Section AE Parcelle 156	Commune de Dangolsheim
(entrée)	Section AE Parcelle 161	Commune de Dangolsheim

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**